



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-053

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Pôle cohésion sociale

76-2023-03-27-00004 - Arrêté annule et remplace celui publié le 30/03/2023
- N°acte : 76-2023-03-27-00003?? Arrêté portant classement et sélection
des candidatures présentées à la commission départementale d'agrément
des mandataires (2 pages) Page 3

76-2023-03-31-00017 - Arrêté portant refus d'agrément de M. Stanislas
PLANTROU pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs (1 page) Page 6

76-2023-03-31-00018 - Arrêté portant refus d'agrément de M. Stanislas
PLANTROU pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs (1 page) Page 8

76-2023-03-31-00015 - Arrêté portant refus d'agrément de Mme Noémie LE
SAINT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs (1 page) Page 10

76-2023-03-31-00016 - Arrêté portant refus d'agrément de Mme Noémie LE
SAINT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs (1 page) Page 12

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement

76-2023-04-12-00002 - 23-091_230412_AP levée ZRS (4 pages) Page 14

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-27-00004

Arrêté annule et remplace celui publié le
30/03/2023 - N°acte : 76-2023-03-27-00003
Arrêté portant classement et sélection des
candidatures présentées à la commission
départementale d'agrément des mandataires



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Pôle Cohésion Sociale
Service enfance, famille, personnes vulnérables**

Arrêté du 27 MARS 2023

portant classement et sélection des candidatures présentées à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L472-1, L472-1-1, et R472-4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;
- Vu l'avis d'appel à candidature en date du 5 septembre 2022 ;
- Vu la liste en date du 2 février 2023 des candidats dont la candidature est recevable ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 2 mars 2023 ;

*Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime*

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

Pour le ressort du tribunal judiciaire de Rouen :

- Madame BOUDEKHANE Delphine, Colette, Annie (née POUYER), née le 23/08/1971 à Mont-Saint-Aignan (76) ;

Pour le ressort du tribunal judiciaire du Havre :

- Madame AFFAGARD Véronique, Valentine, Angèle (née HAIMEZ), née le 24/02/1978 à Boulogne-Billancourt (92) ;
- Madame RODIER Julie, Annick, Janine (née VIMBERT), née le 07/07/1981 à Harfleur (76) ;

Immeuble Hastings - 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.04 - dcds@seine-maritime.gouv.fr - site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rouen.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

27 MARS 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-31-00017

Arrêté portant refus d'agrément de M. Stanislas
PLANTROU pour l'exercice à titre individuel en
qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs



**Pôle Cohésion Sociale
Service enfance, famille, personnes vulnérables**

Arrêté du 31 MARS 2023

portant refus d'agrément de M. Stanislas PLANTROU pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L472-1, L471-2-1, L472-1-1, R471-2-1 et R472-1 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024 de la région Normandie en date du 29 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2022 portant avis d'appel à candidatures pour l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 prorogeant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le dossier de candidature déclaré complet le 5 décembre 2022 présenté par M. Stanislas PLANTROU ;
- Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'agrément en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'avis en date du 2 mars 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rouen ;
- Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L472-1-1 du code susvisé de l'arrêté du 27 mars 2023 ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-31-00018

Arrêté portant refus d'agrément de M. Stanislas
PLANTROU pour l'exercice à titre individuel en
qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs

Considérant -

que la formation suivie par M. PLANTROU dans le cadre du certificat national de compétence obtenue en juin 2022, n'a pas été suffisamment éprouvée par une expérience durable en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

que l'appropriation par M. PLANTROU du cadre réglementaire de la protection juridique des majeurs et sa capacité à apporter des réponses à des situations concrètes sont insuffisantes.

des manquements relatifs à la réflexion de M. PLANTROU sur la dimension de l'accompagnement social du majeur protégé ainsi que son manque de prise en compte des contraintes de l'exercice de la profession à titre individuel ;

qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial, précisés par l'avis d'appel à candidatures, et au regard des critères de qualité, de continuité et de proximité de prise en charge, la candidature de M. PLANTROU n'a pas été classée.

*Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités
de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à M. Stanislas PLANTROU, domicilié 335 rue de la Haie - 76230 BOIS-GUILLAUME.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Rouen.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou bien d'un recours gracieux devant le préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-31-00015

Arrêté portant refus d'agrément de Mme
Noémie LE SAINT pour l'exercice à titre
individuel en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs

Considérant -

que Mme LE SAINT n'a pas réussi à démontrer sa capacité à se projeter dans l'exercice du métier de mandataire judiciaire à titre individuel et qu'elle n'identifie pas les contraintes du métier, ce qui pourrait représenter un risque d'épuisement professionnel.

que la capacité de Mme LE SAINT à apporter des réponses à des situations concrètes sont insuffisantes.

que l'appropriation de la dimension de l'accompagnement du majeur protégé ainsi que le respect de ses souhaits, choix et de son environnement social sont à consolider.

qu'après examen et comparaison de l'ensemble de candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial, et précisés par l'avis d'appel à candidatures, et au regard des critères de qualité, de continuité et de proximité de prise en charge, la candidature de Mme Noémie LE SAINT n'a pas été classée.

*Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités
de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Mme Noémie LE SAINT, domiciliée 334 chemin de l'Alouette - 76110 GRAINVILLE YMAUVILLE.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Rouen.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou bien d'un recours gracieux devant le préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-31-00016

Arrêté portant refus d'agrément de Mme
Noémie LE SAINT pour l'exercice à titre
individuel en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs



**Pôle Cohésion Sociale
Service enfance, famille, personnes vulnérables**

Arrêté du 31 MARS 2023

portant refus d'agrément de Mme Noémie LE SAINT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L472-1, L471-2-1, L472-1-1, R471-2-1 et R472-1;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024 de la région Normandie en date du 29 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2022 portant avis d'appel à candidatures pour l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 prorogeant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le dossier de candidature déclaré complet le 5 décembre 2022 présenté par Mme Noémie LE SAINT ;
- Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'agrément en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'avis en date du 2 mars 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rouen ;
- Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L472-1-1 du code susvisé de l'arrêté du 27 mars 2023 ;

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2023-04-12-00002

23-091_230412_AP levée ZRS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-23-091 du 12 avril 2023
portant sur l'abrogation de l'arrêté n° DDPP 76-23-072 du 09 mars 2023 déterminant
une zone réglementée supplémentaire suite à une déclaration d'infection d'influenza
aviaire hautement pathogène sur la commune de Beuzeville dans l'Eure.**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

1/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

- Vu le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- Vu l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2023-28 du 1er février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;

2/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
 Standard : 02 32 81 82 32
 Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté n° DDPP 27-23-034 du 07 mars 2023 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beuzeville
- Vu l'arrêté n° DDPP 76-23-072 du 09 mars 2023 déterminant une zone réglementée supplémentaire suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beuzeville dans l'Eure
- Vu l'arrêté n° DDPP 27-23-049 du 04 avril 2023 modifiant l'arrêté n° DDPP 27-23-034 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beuzeville
- Vu l'arrêté n° DDPP 27-23-052 du 08 mars 2023 abrogeant l'arrêté n° DDPP 27-23-034 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beuzeville

Considérant qu'une période de 30 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer à l'origine du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP27-23-034 du 07 mars 2023 susvisé ;

Considérant que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone réglementée supplémentaire déterminée autour de Beuzeville ;

Considérant que les prélèvements réalisés lors de ces visites dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone réglementée supplémentaire déterminée autour de Beuzeville ont fait l'objet d'analyses réalisées par le laboratoire LABEO Frank Ducombe sise 1, route de Rosel – Saint Contest 14053 CAEN, dont les résultats sont négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

Considérant qu'aucune autre suspicion ni aucun autre foyer dans le périmètre réglementé n'a été porté à la connaissance de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime depuis le dernier foyer limitrophe survenu à Beuzeville dans l'Eure le 07 mars 2023 ;

Considérant que les conditions définies à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-23-072 du 09 mars 2023 susvisé sont remplies pour la levée de la zone réglementée supplémentaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition

La zone réglementée supplémentaire définie par l'arrêté n° DDPP 76-23-072 du 09 mars 2023 susvisé est levée.

Article 2 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Le Havre, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

3/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Fait à Rouen, le 12 avril 2023.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE SANTÉ ET PROTECTION DES
ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

François BOUCHER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

4/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr